ART. 26 N° I-3102

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º I-3102

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 26**

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 40 898 219 377 »

le montant:

« 40 948 566 331 ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 26 801 527 462 »

le montant:

« 26 851 874 416 ».

III. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 40 898 219 377 »

le montant:

« 40 948 566 331 ».

ART. 26 N° I-3102

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Gouvernement tire les conséquences de l'amendement 3092 déposé à l'article 21 par le Gouvernement qui augmente la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 50,3 M€ suite à lamodification du schéma financier de reprise des ressources de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui fait l'objet d'un amendement 3094 à l'article 25.